

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

LE VILLARS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Règlement graphique
Plan de zonage général

Arrêté par le conseil communautaire :
le 7 juillet 2022

Approuvé par le conseil
communautaire : le



Soberco
environnement
protection et conseil

Plan au
1:3 750

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Parcelles concernées	Bénéficiaire
ER 1	Réalisation d'un parking	1085	CO1150	Commune

Zonage :

Limites des zones

Zones Urbaines (U) :

UT : Centre-ville historique de Tournus
UP : Village médiéval de Brancion
UA : Polarité urbaine majeure
UAp : Centres-bourgs de Viré et Lugny
UB : Polarité urbaine secondaire
UBh : Quartier d'habitat collectif
UBp : Zone d'intensité urbaine secondaire à caractère patrimonial
UC : Quartier mixte à dominante résidentielle
UCh : Quartier résidentiel à densifier
UCp : Quartier mixte à dominante résidentielle à caractère patrimonial
UD : Quartier d'habitat pavillonnaire
UE1 : Zone artisanale ou industrielle
UE2 : Zone du Pas Fleury à Tournus
UE3 : Zone dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
UE4 : Aire de l'autoroute A6 de Mâcon/Saint-Albain
Uru : Village de La Truchère

Zones à Urbaniser (AU) :

AUh : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
2AU : Entrée Nord de Tournus

Zones Agricoles (A) :

A : Zone agricole
Am : Secteur dédié aux activités maraîchères, horticoles et arboricoles
As : Zone agricole stricte

Zones Naturelles et forestières (N) :

N : Zone naturelle et forestière
Nc : Secteur de carrière
NI, NI1, NI2 : Secteur naturel lié aux activités sportives, touristiques et de loisirs (STECAL)
Ns : Zone naturelle et forestière stricte
Nv : Secteur naturel lié à l'accueil des gens du voyage
Nw : Secteur dédié à la production d'énergie renouvelable

Autres prescriptions

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Emplacement réservé (L151-41-1° à 3°)
Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11-2°)
Linéaire commercial à préserver ou développer (L151-16)
Secteur avec règle de hauteur maximale de construction à 30m

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier
pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
(L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Cône de vue

Petit patrimoine

Bât intéressant ou remarquable
Patrimoine de bien public
Élément paysager ponctuel
Mur et muret
Autre

Caractéristiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales

Marge de recul minimum d'implantation de nouvelles constructions par rapport à la limite parcellaire

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs
d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Arbre remarquable
Alignement d'arbres ou continuité végétale à conserver ou créer
Haie, ripisylve
Parc, jardin, verger, vigne à protéger
Boisement, bosquet

Zone humide

Informations complémentaires

Risques naturels
Risque Inondation - Zone rouge PPRI Saône
Risque Inondation - Zone bleue PPRI Saône
Risque Inondation - Zone violette PPRI Saône

Agriculture

Bâtiment agricole
Périmètre de réciprocité agricole
Projet agricole

Autres

Bâti dur
Bâti léger
Cimetière
Parcelle
Autoroute et voie rapide
Axe routier principal
Voie ferrée
Hydrographie

